



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 1^{er} décembre 2005 — N° 192

Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 07.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

M. Mulcair, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dépose :

Le rapport annuel de gestion du Centre d'expertise hydrique du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005.

(Dépôt n° 2423-20051201)

Dépôts de rapports de commissions

M. Bachand (Arthabaska), à titre de vice-président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, les 26 et 30 novembre 2004 ainsi que le 30 novembre 2005, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 68 Loi abrogeant la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 2424-20051201)

1^{er} décembre 2005

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Bouchard (Vachon) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 200 470 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la gestion des services de garde éducatifs à l'enfance.
(Dépôt n° 2425-20051201)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Champagne (Champlain) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 7 938 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'adoption d'une politique globale sur l'énergie.
(Dépôt n° 2426-20051201)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée, M. MacMillan, whip en chef du gouvernement, répond à une question.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé à un avis touchant les travaux des commissions.

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 145 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

1^{er} décembre 2005

- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 135, Loi modifiant la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

Motions sans préavis

M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée mondiale du sida.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Turp (Mercier) propose :

QUE l'Assemblée nationale félicite le Centre des auteurs dramatiques pour son 40^e anniversaire et souligne notamment sa contribution à l'organisation de la 20^e édition de la Semaine de la dramaturgie, qui aura lieu du 29 novembre au 3 décembre 2005, au Théâtre La Licorne et La Petite Licorne à Montréal.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Moreau, leader adjoint du gouvernement, convoque :

1^{er} décembre 2005

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 126, Loi budgétaire donnant suite au discours sur le budget du 21 avril 2005 et à certains autres énoncés budgétaires ;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin d'entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 129, Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives, et d'entreprendre l'étude détaillée de ce même projet de loi ;
- la Commission des affaires sociales, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 130, Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives.

AFFAIRES DU JOUR

Motions du gouvernement

Du consentement de l'Assemblée, un débat restreint d'une durée d'une heure est tenu sur la motion faisant suite au dépôt, le 7 avril 2005, par Mme Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales, de l'Entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Confédération suisse.

Cette motion se lit comme suit :

QUE, conformément à l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales*, l'Assemblée nationale approuve l'Entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Confédération suisse.

1^{er} décembre 2005

M. Cusano, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole établie pour la discussion de cette motion : 25 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement ; 25 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle ; 10 minutes sont allouées aux députés indépendants ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par les députés indépendants pourra être redistribué également entre les groupes parlementaires, étant entendu que cette répartition ne pourra être effectuée avant que le temps dévolu aux deux groupes parlementaires ne soit entièrement écoulé ; et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée. En conséquence, cet engagement est approuvé.

Du consentement de l'Assemblée, un débat restreint d'une durée d'une heure est tenu sur la motion faisant suite au dépôt, le 15 novembre 2005, par Mme Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales, de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le Programme COSPAS-SARSAT concernant les exemptions, les avantages fiscaux et les prérogatives de courtoisie consentis au Programme, aux représentants des États membres et aux fonctionnaires du Secrétariat, signée à Québec le 27 mai 2005.

Cette motion se lit comme suit :

QUE, conformément à l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales*, l'Assemblée nationale approuve l'Entente entre le gouvernement du Québec et le Programme COSPAS-SARSAT concernant les exemptions, les avantages fiscaux et les prérogatives de courtoisie consentis au Programme, aux représentants des États membres et aux fonctionnaires du Secrétariat, signée à Québec le 27 mai 2005.

M. Cusano, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole établie pour la discussion de cette motion : 25 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement ; 25 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle ; 10 minutes sont allouées aux députés indépendants ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par les députés indépendants pourra être redistribué également entre les groupes parlementaires, étant entendu que cette répartition

1^{er} décembre 2005

ne pourra être effectuée avant que le temps dévolu aux deux groupes parlementaires ne soit entièrement écoulé ; et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée. En conséquence, cet engagement est approuvé.

À 12 h 41, à la demande de M. Moreau, leader adjoint du gouvernement, et du consentement de l'Assemblée, M. Cusano, premier vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 06.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 127, Loi modifiant la Loi sur les coopératives de services financiers et la Loi sur le Mouvement Desjardins.

Après débat, le rapport est adopté.

Adoption

M. Marcoux, ministre de la Justice et Procureur général, propose que le projet de loi n° 109, Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (*titre modifié*), soit adopté.

1^{er} décembre 2005

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 109 est adopté.

Adoption du principe

M. Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, propose que le principe du projet de loi n° 121, Loi modifiant la Loi sur les mines, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 121 est adopté.

M. Moreau, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 121 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'économie et du travail.

La motion est adoptée.

M. Moreau, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au vendredi 2 décembre 2005, à 10 heures.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 17 h 53, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au vendredi 2 décembre 2005, à 10 heures.

Le président

MICHEL BISSONNET